

# PRÉAVIS D'ADJUDICATION DE CONTRAT (PAC)

## Maintenance du système radio du parc national des Hautes-Terres-du-Cap-Breton – Unité de gestion du Cap-Breton – Parcs Canada

Le 6 mai 2015

Demande N° 10142044

*Un préavis d'adjudication de contrat (PAC) permet aux ministères et aux organismes d'afficher un avis pendant une période d'au moins quinze jours civils afin d'informer la collectivité de fournisseurs qu'ils ont l'intention d'attribuer un produit, service ou contrat de construction à un entrepreneur présélectionné. Si aucun autre fournisseur ne soumet, au plus tard à la date de clôture de l'avis, un énoncé de capacités qui répond aux exigences précisées dans le PAC, les exigences relatives aux offres concurrentielles de la Politique de passation des marchés du gouvernement fédéral sont considérées comme étant respectées. À la suite de la notification aux fournisseurs que ceux-ci n'ont pas suffisamment démontré que leurs capacités répondent aux exigences énoncées dans le PAC, le contrat peut être adjudgé par l'entremise du système de soumissions par voie électronique du Conseil du Trésor. Toutefois, si un énoncé de capacités répond aux exigences indiquées dans le PAC, l'adjudicateur entamera alors le processus complet d'appel d'offres.*

### 1. Définition du besoin

La prestation de services de maintenance continu et de réparations d'urgence du système radio du parc national des Hautes-Terres-du-Cap-Breton.

### 2. Description des travaux

- **Maintenance préventive annuelle**

La maintenance préventive annuelle doit être réalisée sur l'ensemble du matériel. Cette maintenance doit être effectuée sur place pour toutes les unités et coordonnée avec le représentant du parc afin de limiter le plus possible les désagréments et d'éviter de nuire aux activités du parc.

- **Maintenance à la suite d'une panne – Relais**

Le technicien doit se rendre sur le site du Parc national des Hautes-Terres-du-Cap-Breton pour réparer l'équipement du relais et les éléments connexes. L'entrepreneur doit intervenir dans un délai de six (6) heures, quel que soit l'heure ou le jour. La maintenance englobe la réparation de tout l'équipement et des éléments connexes, à l'exclusion des lignes de transmission, des antennes et des structures de soutien.

- **Maintenance à la suite d'une panne - Stations mobiles et fixes**

Le technicien doit se rendre sur le site du Parc national des Hautes-Terres-du-Cap-Breton pour réparer et faire la maintenance de tout l'équipement fixe, et notamment les stations mobiles avec dispositif d'alimentation servant de stations de base, y compris les systèmes d'antennes connexes, les unités de commande à distance, les radios mobiles chiffrées et en clair, dont les systèmes d'antennes de véhicule, les connexions, les faisceaux de câbles, etc. Pendant les heures normales de travail (c.-à-d. du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h), il doit intervenir dans un délai de soixante-douze (72) heures.

- **Maintenance à la suite d'une panne - Radios portables**

Les radios portables à réparer sont envoyées par la poste à l'entrepreneur ou ce dernier doit les récupérer sur place s'il doit venir sur le site pour une autre raison.

- **Diagnostics et réparations de premier échelon**  
Le personnel de Parcs Canada doit établir les diagnostics de premier échelon conformément au tableau des pannes fourni avec le système. La procédure vise seulement à permettre d'effectuer des réparations mineures externes, comme changer des fusibles, réparer des éléments mécaniques (comme des supports) ou remplacer les fouets d'antennes et non pas des réparations nécessitant de posséder les compétences d'un technicien en réparations qualifié.

- **Appels en cas de panne**  
L'utilisateur doit signaler les appels en cas de panne au commis de maintenance qui avertit à son tour l'entrepreneur. Les procédures de maintenance doivent être suivies pour veiller à ce que les pannes soient signalées et réparées dans le délai approprié.

Pour l'équipement du relai, le service doit être disponible sur le site, sept (7) jours sur sept et vingt-quatre (24) heures sur vingt-quatre. L'entrepreneur est tenu d'envoyer un technicien qualifié à l'endroit où se trouve l'équipement et le technicien doit rendre l'unité opérationnelle dans un délai de huit (8) heures. Des exceptions à cette règle seront tolérées l'hiver lorsque les routes à proximité du parc sont dans de mauvaises conditions ou que l'accès à l'emplacement de la radio nécessite l'emploi d'un moyen de transport de substitution.

Le service de réparation des stations de réception privée fixes et mobiles doit être assuré cinq (5) jours par semaine et huit (8) heures par jour. L'entrepreneur est tenu d'envoyer un technicien qualifié à l'endroit où se trouve l'équipement et le technicien doit rendre l'unité opérationnelle dans un délai de soixante-douze (72) heures. Le technicien doit arriver avec les appareils de test nécessaires et les pièces de rechange dont il aura besoin pour effectuer la réparation. Ces pièces de rechange (antennes, câbles, fusibles, composants et dispositifs électroniques) devront lui permettre d'effectuer entièrement la réparation sur place. Pour faciliter la réparation, l'entrepreneur peut, s'il le souhaite, remplacer intégralement les unités à réparer, mais il doit le faire à ses frais.

- **La maintenance est effectuée conformément à ce qui suit :**

#### **Qualité du service**

La qualité de la réparation et du service doit permettre de rendre l'équipement de nouveau opérationnel, conformément aux critères du fabricant d'équipement d'origine.

#### **Rapports**

Un rapport des activités en lien avec les réparations, les appels en cas de panne, etc. doit être remis chaque mois au Parc national des Hautes-Terres-du-Cap-Breton.

#### **Documentation sur le système**

La documentation complète du système radio existant peut être obtenue auprès du personnel du Parc national des Hautes-Terres-du-Cap-Breton. Cette documentation se compose généralement :

- 1) Des schémas du système;
- 2) Des procédures de test du système;
- 3) Des tableaux de diagnostic des pannes;
- 4) Des manuels de maintenance et de réparation;
- 5) De la liste des pièces et de leur numéro de série.

## Équipement nécessitant des services de maintenance et de réparation

<u>Article</u>	<u>Équipement</u>	<u>Qté</u>
1	Stations relais VHF avec antenne et dispositif d'alimentation	5
2	Stations liaison UHF avec antenne et dispositif d'alimentation	3
3	Centrale au propane de la montagne des Français 1	
4	Panneaux solaires de la montagne des Français (existants)	1
5	Unités mobiles Motorola chiffrées (réparation sur place)	12
6	Unités mobiles Icom (réparation sur place)	18
7	Unité mobile Midlands	1
8	Unités portables Motorola chiffrées avec accessoires	15
9	Unités portables Vertex avec accessoires	10
10	Unités portables Tait 5010 avec accessoires	14
11	Unités portables reprogrammées (diverses)	19
12	Unités portables ICOM avec accessoires	6
13	Stations de base (unités mobiles Motorola chiffrées)	3
14	Stations de base (unités mobiles avec bloc d'alimentation) avec antenne	3
15	Télémesure (dispositifs de retenue des eaux de l'anse Broad)	1

- **Équipement ancien :**

Si les pièces de rechange de l'équipement acquis avant l'année 2000 ne sont plus disponibles sur le marché ou qu'elles coûtent cher, le remplacement de l'équipement est à la charge de Parcs Canada. Néanmoins, tous les efforts doivent être déployés pour tenter de réparer cet équipement. La maintenance de l'équipement comme celui assurant la liaison avec Louisbourg, une radio acquise avec l'année 2000, et de tout l'équipement ne figurant pas à la page 5 sera facturée aux prix de la main-d'œuvre indiqués. Les nouvelles radios n'entrant pas dans le cadre du présent contrat feront l'objet d'une inspection et d'un inventaire. La maintenance sera facturée aux tarifs horaires indiqués.

- **Autre**

L'entrepreneur doit disposer de pièces de rechange pour tout l'équipement fourni.

Le parc national des Hautes-Terres-du-Cap-Breton est considéré comme le premier client et est prioritaire sur tout autre client. Le temps d'intervention normal moyen en cas d'urgence doit être de quatre heures au maximum. En cas d'appel non urgent, une intervention sur site doit avoir lieu le jour suivant (circonstances raisonnables).

Remarque : Les éléments suivants n'entrent pas dans le cadre de la maintenance de base du présent contrat :

1. L'approvisionnement en fournitures, en pièces ou en matériel;
2. La modification des spécifications;
3. Les services liés au déplacement de l'équipement;
4. L'ajout ou le retrait d'accessoires, de pièces ou d'autres dispositifs, ou la modification de l'équipement;
5. L'ajout ou la suppression de fréquences radio ou la modification de programmes radio;
6. De plus, le service de maintenance ne comprend pas la réparation de l'équipement ou le remplacement des pièces résultant d'un accident ou d'un usage abusif, d'une mauvaise utilisation de l'équipement, d'agissements de tiers, de la modification d'équipement, d'ajouts ou de pièces non fournis par l'entrepreneur.

Remarque : Ces réparations ou remplacements sont uniquement effectués une fois que les frais supplémentaires sont approuvés par le client.

- **Relais**

Les travaux liés aux relais/liens englobent la mise à l'essai et l'alignement de tous les éléments électroniques, notamment les transmetteurs, les récepteurs, les amplificateurs de puissance, les cartes de contrôle et les systèmes de surveillance. Le technicien doit contrôler la tension de sortie et le courant de charge du dispositif d'alimentation. Les batteries doivent être examinées pour vérifier que le niveau des fluides est correct, pour contrôler la densité relative de l'électrolyte; et elles doivent faire l'objet d'un essai en charge. Tous les connecteurs électriques doivent être nettoyés et les contacts vérifiés et resserrés. Le technicien doit également rechercher les erreurs et isoler tout problème lié à l'antenne ou aux systèmes à multicouplage. Les pièces de réparation doivent être facturées au taux de marge établi.

- **Tours et antennes**

Les travaux sur les antennes et les tours devront être réalisés par un gréeur qualifié et n'entrent pas dans le cadre du présent contrat. Les problèmes liés à l'antenne sont seulement couverts si l'équipement radio est concerné. **Exemple** : Si le technicien doit couper l'alimentation de l'équipement pendant que le gréeur est sur la tour.

- **Structures**

L'isolation et la ventilation du bâtiment doivent être examinées afin de limiter au minimum les pannes résultant de la température. Les problèmes de relais radioélectrique surviennent lorsque les édifices sont trop chauds en été et trop froids en hiver.

- **Parc national des Hautes-Terres-du-Cap-Breton – Avis de déplacement d'équipement radio**

S'il s'avère nécessaire de déplacer une radio mobile, l'entrepreneur doit remplir le formulaire d'avis de déplacement d'équipement radio et le transmettre par courrier, par télécopie ou par courriel au commis de maintenance. Ce formulaire permettra de disposer de renseignements exacts et à jour sur les stocks du matériel radio et sur l'emplacement et l'état de chaque radio mobile. Se reporter à l'annexe pour consulter le formulaire d'avis de déplacement d'équipement radio.

- **Compétences et expérience requises**

L'entrepreneur doit posséder au moins dix ans d'expérience dans le secteur des radiocommunications et doit avoir au minimum cinq ans d'expérience pratique en installation et en maintenance de systèmes radio similaires à celui du parc national des Hautes-Terres-du-Cap-Breton. L'entrepreneur doit disposer d'une installation d'entretien et de réparation située en Nouvelle-Écosse, et doit disposer de tous les outils et du matériel d'essai nécessaires pour assurer la maintenance du système radio du parc national des Hautes-Terres-du-Cap-Breton.

Afin de garantir la prestation d'un service adéquat tout au long de l'année, seuls les ateliers d'entretien qui se trouvent à 4 heures de route au maximum du parc national des Hautes-Terres-du-Cap-Breton satisfont aux critères du temps d'intervention (6 heures) requis par le présent contrat.

Dans le cadre de l'intervention requise, l'entrepreneur doit décrire brièvement, mais précisément sa capacité à assurer un service de maintenance pour ce type de système de radiocommunication, en donnant notamment une liste détaillée du matériel d'essai (marque/modèle) qu'il a actuellement à sa disposition. En outre, plusieurs sites de relais sont uniquement accessibles en véhicule à quatre roues motrices/traction intégrale; l'entrepreneur doit donc indiquer le type de véhicules de service dont il dispose.

L'entrepreneur doit indiquer le lieu où se fera l'entretien de l'équipement radio qui ne peut pas être réparé sur le site.

### **3. Propriété intellectuelle**

S.O.

### **4. Durée du marché**

Les travaux commenceront le 1<sup>er</sup> juin 2015 pour une durée de 3 et 5 ans.

### **5. Valeur estimée**

La valeur estimée de ces travaux est de 100 000,00 \$

### **6. Exemption au Règlement sur les marchés de l'État**

On invoque la partie 1, article 6d du *Règlement sur les marchés de l'État* pour cette acquisition, car il n'y a qu'une seule personne ou entreprise capable d'exécuter le marché.

### **7. Nom et adresse de l'entrepreneur proposé**

GV Communications  
73 Maple Hill Dr.  
Big Bras d'Or, NS  
B1X 1Y3

### **8. Date et heure de clôture pour les soumissions**

Les soumissions doivent être reçues au plus tard le 22 mai 2015 à 10 h (HAE).

### **9. Soumission d'un énoncé de capacités**

Les fournisseurs qui s'estiment pleinement qualifiés et disponibles pour fournir les services ou les biens décrits dans ce préavis peuvent présenter par écrit un énoncé de capacités à la personne ressource indiquée dans le préavis, au plus tard à la date de clôture de celui-ci. L'énoncé de capacités doit clairement démontrer comment le fournisseur satisfait aux exigences indiquées. Les énoncés de capacités reçus après le délai indiqué ne seront pas pris en considération.

Le numéro de dossier de l'organisme, le nom de l'agente de négociation des contrats et la date de clôture du PAC doivent figurer sur l'enveloppe, ou sur la page de couverture dans le cas de transmission par télécopie.

Les réponses reçues à la date de clôture ou avant celle-ci seront considérées à la seule fin de déterminer s'il y a lieu ou non de procéder à une invitation à soumissionner en régime de concurrence. Les documents fournis ne serviront à la Couronne qu'à des fins d'évaluation technique et ne seront pas interprétés comme une proposition. Votre réponse doit contenir des preuves démontrant que le service que vous offrez peut combler le besoin visé.

Les fournisseurs qui auront présenté une réponse seront avisés par écrit de la décision du ministère, soit de poursuivre les démarches avec l'invitation à soumissionner

susmentionnées, soit de recourir à une invitation à soumissionner en régime de concurrence.

## **10. Agent de négociation des marchés responsable**

Annie Roy  
Agente de marchés, Service national de passation de marchés

Agence Parcs Canada  
Opérations des approvisionnements  
111 rue Water Est  
Cornwall ON K6H 6S3

Téléphone : 613-938-5752  
Télécopieur : 1-866-246-6893  
[annie.roy@pc.gc.ca](mailto:annie.roy@pc.gc.ca)